

Non, les CEE n'augmenteront pas la facture d'électricité des ménages de 1000 euros par an en 2026 !

À la suite de la sortie de l'étude du cabinet Columbus Consulting la semaine dernière qui évalue les impacts de la réforme du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) à compter du 1er janvier 2026, plusieurs reprises médiatiques autour de l'augmentation de la facture d'électricité viennent alimenter les peurs des Français dans une période déjà anxiogène sur la question du pouvoir d'achat. Luciole, association spécialisée dans la transition des usages énergétiques, souhaite rappeler ici quelques éléments permettant d'apporter un peu de rationalité à ce débat complexe.

Des biais dans les hypothèses choisies et une confusion entre facture d'électricité et facture d'énergie

Pour appuyer une hypothèse de répercussion de coût des CEE dans la facture d'énergie « **pouvant aller jusqu'à 1000€** », l'étude Columbus s'appuie sur une hypothèse de prix du CEE à 11€/MWhc « **en considérant une augmentation linéaire du coût, pour un niveau d'obligation fixé** ». Un prix pourtant jamais atteint dans l'histoire du dispositif et qui tend *in fine* à grossir le coût sur la facture d'énergie retenu par l'étude.

Car l'évolution du prix du CEE depuis les 20 dernières années d'existence du dispositif, répond à une logique beaucoup plus complexe qu'une simple "règle de 3" par rapport au niveau de l'obligation : mise en place de Coups de pouce, niveaux de contrôles, multiplication des sanctions, nouveaux gisements... Pour preuve : entre la dernière période et l'actuelle, bien que le niveau d'obligation ait augmenté de 33%, le prix du CEE est aujourd'hui inférieur au prix d'hier¹ !

Un prix du CEE à 11€/MWhc nous paraît ainsi largement surestimé et donc en partie biaisé.

Par ailleurs, l'étude aborde l'évolution des dépenses énergétiques d'un ménage (chauffage et transport) et ne rentre, en réalité jamais, dans le détail de la facture d'électricité. Ainsi la hausse de 1000€ ou la multiplication par 5 des factures d'électricité ne trouve aucune justification dans l'étude.

Si on s'intéresse à la facture d'électricité payée par tous les Français chauffés à l'électrique² et qui a connu une hausse de 45% en moyenne depuis un an et demi, **le CEE représente 85€/an soit 2,25% de la facture³. L'augmentation envisagée par le Ministère de l'Ecologie au 1^{er} janvier 2026 avec un doublement de l'obligation CEE aurait pour impact d'augmenter la facture d'électricité du ménage de 130€/an⁴ soit 11€/mois.**

¹ En 4^{ème} période l'indice spot du registre national « Emmy » affichait un prix moyen du CEE de 8,19€/MWhc, contre un prix moyen du CEE de 7,33€/MWhc depuis le début de la 5^{ème} période.

² Considérant une consommation annuelle d'électricité de 15 000 kWh/an (hypothèse DGEC consultation P6).

³ Abonnement TRVE de 251,6€/MWh. Dans sa dernière délibération relative aux TRVE, la CRE révèle que les coûts associés aux CEE s'élèvent à 5,66€/MWh pour 2024.

⁴ Considérant une obligation de 1600 TWhc et une hypothèse de prix du CEE de 9€/MWhc, le coût annuel des CEE pour un ménage chauffé à l'électricité serait de 215€ (hypothèses DGEC consultation P6).



C'est, certes, une charge supplémentaire pour les ménages français mais beaucoup moins sensationnelle que celles relayées après la sortie de l'étude des fournisseurs d'énergie ! D'autant plus que les CEE financent des travaux de rénovation énergétique qui génèrent des économies et diminuent voire annulent cet impact théorique.

Les CEE un dispositif redistributif surtout pour les ménages en précarité énergétique

Comme le rappelle la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2024, le dispositif des CEE est notamment redistributif envers les ménages en situation de précarité énergétique : pour 1€ TTC injecté dans le dispositif par cette catégorie de ménages via la facture, 1,14€ leur revient en propre à travers l'aide CEE.

Rappelons aussi que les industriels, collectivités ou encore les bailleurs sociaux bénéficient d'une redistribution importante permettant de financer des travaux soit pour renforcer la compétitivité soit pour financer la rénovation du patrimoine « public ».⁵

Évaluer les économies réelles générées grâce aux travaux financés par les CEE ? C'est possible et souhaitable !

Aujourd'hui une grande partie des bénéficiaires des primes CEE dispose d'outils de suivi de consommation (compteurs communicants, GTB...) permettant de comparer le niveau de consommation avant /après travaux. Cependant, ce suivi n'est pas utilisé pour évaluer les économies permises par travaux financés. Suivre la consommation d'énergie grâce aux compteurs connectés permet de vérifier si les objectifs de baisse de consommation sont bien atteints et convaincre de l'efficacité du dispositif !

Ainsi Luciole propose d'imposer dans la prochaine période du dispositif une obligation de suivi des économies d'énergie réelles aux demandeurs de CEE. Cette démarche sera essentielle pour maintenir la confiance des consommateurs et justifier l'investissement continu dans la rénovation énergétique. Elle permettra également de valoriser le dispositif CEE, comme un élément essentiel dans la politique d'efficacité énergétique française.

Luciole - l'Union pour une Consommation Intelligente, Optimisée de l'Energie – est un collectif d'une vingtaine de PME. Ces entreprises rendent nos consommations plus sobres et nos logements, nos équipements ou les process industriels plus performants énergétiquement. Acteurs de la transition des usages énergétiques au plus près du terrain, ces experts ont des propositions fortes pour l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée dans les Programmations Pluriannuelles de l'Energie (PPE) successives et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

LinkedIn : [@Asso Luciole](#)

Site internet : <https://www.luciole.energy/>

⁵ Sur la période 2022-2023, la redistribution positive pour le secteur industriel atteint 1,2 milliards d'euros, 912 millions d'euros pour les bâtiments résidentiels ou même 162 millions d'euros pour le secteur agricole.